



COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Séance du 30 janvier 2025

– Procès-verbal –

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 30 janvier 2025 à 09h30, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Comité Social Territorial.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Titulaire
Président du Comité Social Territorial, Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord.
- Monsieur Paul-Loup TRONQUOY – Titulaire
Maire de Bergues, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Thierry ROLLAND – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Willems.
- Mme Béatrice DESCAMPS – Titulaire
1^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord.
- Mme Barbara COEVOET – Titulaire
Vice-Présidente du Conseil Départemental du Nord (Santé – Prévention), Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de LILLE, Adjointe au Maire de Wasquehal, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Sébastien SEGUIN – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Avesnes sur Helpe, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Monsieur Éric RENAUD – Titulaire
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

- Mme Françoise MARTIN – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Villeneuve d'Ascq, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Monique EVRARD – Suppléante
Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de La Gorgue, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Nicolas LEBLANC – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Maubeuge, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Salim ACHIBA – Suppléant (*Départ au point 4*)
Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Tourcoing, Conseiller Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Maxence SIMPERE – Suppléant
Vice-Président de la Communauté de Communes SUD AVESNOIS, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Membres représentant le Personnel :

- M. Marc LEHOUCQ, Titulaire
CGT
- M. Frédéric DEMARTELAERE, Titulaire
CGT
- M. Stéphane BELMONTE, Titulaire
CGT
- M. Sylvain BEAURAIN, Titulaire
SUD
- M. David CAMBRE, Titulaire
SUD
- M. Sébastien LUCAS, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. Grégory VERCOUTRE, Titulaire
SA SPP-PATS
- M. André POUPAERT, Titulaire
Avenir Secours
- M. Romain DUPAS, Suppléant
CGT
- M. Maroine FATHALLAH, Suppléant
CGT

- Mme Diana BOHET, Suppléante
CGT
- M. Barthélémy GHYS, Suppléant
SUD
- M. Arnaud WALLET, Suppléant
SUD
- M. Martin ROHART, Suppléant
SA SPP-PATS
- M. Sébastien CARION, Suppléant
SA SPP-PATS
- M. Stéphane DEBRABANT, Suppléant
Avenir Secours

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- Mme Anne-Sophie BOISSEAU – Titulaire
Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Régionale des Hauts de France, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Paul CHRISTOPHE – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- Mme Marie-José KRAMARZ – Suppléante
Maire de Fournes en Weppes, Conseillère Métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Frédéric BRICOUT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Maire de Caudry, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.
- M. Régis CAUCHE - Suppléant
2^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix.
- M. Jean-Luc DARCOURT – Suppléant
Conseiller Départemental du Nord, Maire d'Armbouts-Cappel, Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Membres représentant le Personnel :

- M. Quentin DE VEYLDER, Titulaire
CGT
- M. Benjamin CALVARIO, Suppléant
CGT

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental du SDIS du Nord
- M. le Colonel Hors Classe Rémy WECLAWIAK
Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Nord
- M. le Médecin Colonel Pierre LERQUET
Médecin Chef
- M. le Lieutenant-Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Lieutenant-Colonel Emmanuel MERCIER
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant-Colonel Jean-François LOUVEGNEZ
Chef du Pôle Finances et Patrimoine
- Monsieur Sylvain DEROSIAUX
Chef du Pôle Système d'Information
- Mme Peggy VANHONACKER
Cheffe du Groupement Gestion Administrative du Personnel
- M. le Lieutenant-Colonel Hugues LIAGRE
Chef du Groupement Territorial 1
- M. le Commandant Nathan RENAUD
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant-Colonel Vincent BASSIMON
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Capitaine Anthony USAI
Adjoint au Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Lieutenant-Colonel Pascal MARI
Chef du Groupement Territorial 5
- Mme Maude GENU
Cheffe du Cabinet de Monsieur le Directeur Départemental

- Mme Virginie CHAMBON
Cheffe du Service Juridique et Instances
- Mme Laurence BURON
Coordinatrice juridique, Groupement Affaires Juridiques et Instances.
- Mme Séverine ROUSSE
Chargée des Assemblées, Groupement Affaires Juridiques et Instances
- Mme Sophie COVAIN-CHEROUTRE
Gestionnaire des instances, Groupement Affaires Juridiques et Instances.

Monsieur le Président salue l'ensemble des membres. Il demande à ce que l'appel soit fait pour vérifier le quorum.

Madame ROUSSE procède à l'appel et relève les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront :

M. HOUSSIN, M. TRONQUOY, Mme DESCAMPS, M. ROLLAND, Mme COEVOET, M. SEGUIN, M. RENAUD, Mme MARTIN, Mme EVRARD.

Pour les représentants du personnel voteront :

- pour la CGT : M. LEHOUCQ, M. DUPAS, M. DEMARTELAERE, M. BELMONTE
- pour SUD SDIS 59 : M. BEAURAIN et M. CAMBRE
- pour SA SPP-PATS : M. LUCAS et M. VERCOUTRE
- pour Avenir Secours : M. POUPAERT

M. le Président constate que le quorum est atteint dans chaque collège.

Il indique ensuite que le Secrétaire Adjoint doit être désigné par le Syndicat SUD : Monsieur Sylvain BEAURAIN sera le Secrétaire Adjoint de cette séance.

Monsieur DEMARTELAERE demande la parole et indique qu'il souhaite lire une déclaration.

Monsieur le Président lui donne la parole.

Monsieur DEMARTELAERE procède à la lecture de la déclaration :

« Monsieur le Président, Messieurs les membres du CST,

Nous venons encore de perdre un de nos camarades, un suicide de plus dans nos rangs !

Sans vouloir faire porter l'entière responsabilité de ce 14^{ème} suicide en 4 ans à l'administration, il est à noter, malgré tout, que nous sommes de loin le SDIS où cette triste réalité est la plus élevée. Pourtant, aux yeux de nos dirigeants, ce constat n'est jamais fait et la cause de ces actes désespérés est toujours exogène à notre établissement.

De deux choses l'une, soit le SDIS 59 ferme ouvertement les yeux, soit des cours élémentaires de sociologie et de logique probabiliste vous manquent cruellement. En toute chose, les mêmes causes génèrent les mêmes effets. Souvenez-vous de ORANGE : management drastique, suicides en cascade, alors, demandez-vous qu'elle est votre position managériale.

Au SDIS 59 notre gouvernance n'est jamais avare de louanges à notre égard pourtant dans un monde où la parole politique n'est que pure rhétorique que reste-t-il réellement derrière les mots ?

Notre conviction est que la Direction du Département en général n'est nullement consciente de la réelle difficulté de notre métier. Bien sûr, même s'il ne s'agit pas de pompiers, la réaction du Président POIRET face aux salariés du secteur social à l'occasion de ses vœux confirme notre opinion et en dit long sur l'estime que ce personnage porte à ses agents qui rencontrent pourtant une partie de nos contraintes.

On pourrait résumer ses propos, si cette phrase était française, par « Ici c'est moins pire qu'ailleurs, vous avez du travail, alors ne vous plaignez pas sinon je durcis vos conditions de travail ! ». Rien que ça !

Nous affirmons haut et fort que les pompiers font un métier extrêmement difficile. Nous sommes confrontés d'une part à la misère sociale, à la détresse inhérente à notre activité professionnelle, à la violence verbale et physique envers nous ou entre victimes. Nous intervenons dans des milieux périlleux où le danger peut surgir de toute part, à tout moment. Nous avons le devoir de servir dignement en toute circonstance avec célérité et efficacité tout en devant suivre des doctrines opérationnelles toujours plus complexes. Objectivement, au regard de notre intense activité, vous conviendrez que nous assurons vraiment. Pourtant tout cela a un prix : l'accumulation des comportements agressifs, de la fatigue liée à la surexposition en lien direct avec le manque d'effectif, l'accumulation des scènes plus ou moins choquantes ou traumatisantes, les frayeurs sur feu ou lors d'interventions difficiles, la peur de perdre un homme, de faire une erreur de jugement ou d'appréciation, parce que quelques secondes seulement nous sont permises pour prendre des décisions qui peuvent être dramatiques si elles sont mauvaises.

Mais comme si tout cela n'était pas assez lourd, les pompiers sont soumis à des visites médicales qui pour l'ensemble des sapeurs-pompiers ne représentent plus une garantie de bonne santé mais au contraire la recherche de la faute qui va les écarter de l'opérationnel. L'exemple le plus flagrant étant l'IMC où, même enrobé de bonnes intentions, cela reste, de manière affichée, une chasse aux gros, les pompiers n'étant pas tous des gravures de mode, surtout pour les plus vieux. C'est une épée de Damoclès qui inéluctablement accroît la pression sur les agents. Nous l'avons déjà signalé mais n'avons eu aucune réaction du corps médical. Malgré cela, sans se plaindre de ces difficultés-là, les pompiers font le travail et le font bien !

Malgré cette réalité, l'administration n'a pas encore saisi que le mieux est toujours l'ennemi du bien ! Alors elle invente de nouvelles contraintes en lien direct avec un projet d'établissement où le pompier est un outil, mais pas n'importe lequel, un outil qui porte non seulement la responsabilité de ses actes en intervention mais également dans le service intérieur où le moindre faux pas est sanctionnable et ne manque pas de l'être à la première occasion (un accrochage avec un véhicule, une pratique non autorisée pourtant sans conséquence, etc ...). Les exemples ne manquent pas, surtout lorsqu'un agent n'est pas bien vu par sa hiérarchie.

Vous ne vivez pas ce que, chaque jour, les pompiers vivent. Vous ne pouvez que l'imaginer mais ce que nous vous lisons ici n'est que pure vérité.

Ainsi le nombre de sanctions explose de manière exponentielle. Dans ce domaine, la CGT condamne fermement le service juridique qui, aujourd'hui, sous couvert d'enquêtes administratives, sort allègrement du sujet des lettres de mission qui lui sont confiées sur des affaires précises. Nous avons choisi de faire confiance, dans un premier temps, à la bonne

foi de la démarche. Grand mal nous en a pris puisque les retours que nous en avons sont calamiteux. Une multitude de questions à la recherche du moindre petit faux pas que les uns et les autres auraient pu faire sont posées. Cela, sans aucun lien, de près ou de loin, avec l'affaire en cours. Au-delà de la déloyauté de ces entretiens, s'attarder sur les bruits de couloir est très mal connaître le monde des sapeurs-pompiers, où ce que l'on appelle entre nous « radio caserne », à savoir : l'amplification du moindre événement en drame international, est monnaie courante. Dans ces conditions, la CGT garante des droits des agents, se verra obligée d'assister les agents lors de ces interrogatoires, si ceux-ci le demandent et nous communiquerons en ce sens afin que chacun sache ce qui l'attend.

Autre innovation, la mise en place d'un QR code « Satisfaction client », procédé issu de la filière commerciale du privé. Nous n'avons donc plus en charge des victimes mais des clients qui vont bientôt nous juger dans des conditions où ils ne sont majoritairement pas en mesure d'être objectifs, simplement par leur condition de victime.

Pour ceux qui connaissent, souvenez-vous des mots du Général Casso de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) qui, dans l'éthique des sapeurs-pompiers de Paris, disait « Les minutes d'attente te paraîtront longues, très longues dans ta détresse, pardonne mon apparente lenteur ». Cette phrase, à elle seule, bannit toute sorte d'évaluation de la victime envers les secours. Si vous voulez connaître l'efficacité et la correction de nos interventions, faites une enquête d'opinion, vos résultats seront plus crédibles.

Ce que propose la CGT, puisque vous souhaitez entrer dans l'air nouveau du « hype », c'est un QR Code pour les agents du SDIS, c'est très en vogue chez Apple, avec des questions sur leur satisfaction en terme de bien-être au travail en y mettant des items tels que : le management, le matériel, les engins, les difficultés rencontrées, la motivation, le sentiment d'appartenance à un SDIS prestigieux, la manière dont ils se sentent reconnus par la hiérarchie, leur confiance envers leurs dirigeants, etc. La liste n'est pas exhaustive.

Autre innovation, la mise en place du socle déontologique commun. A ce sujet, lors du Conseil d'Administration, nous n'avons entendu parler que des devoirs des sapeurs-pompiers, les droits étant passés sous silence. D'ailleurs, qui sont ces gens en uniforme qui revendiquent des droits ? Même si sur le fond nous comprenons et validons le bien-fondé d'une grande partie du texte, il est évident que les dérives qui y sont énumérées sont des manquements à l'éthique d'une infime partie du corps et pourtant cela est apparu comme des pratiques plus ou moins coutumières aux yeux des élus. C'est irrespectueux pour toutes celles et ceux qui chaque jour ont à cœur de faire de leur mieux pour être irréprochables.

Toutes ces mesures n'ont en réalité aucun effet réel sur les comportements hormis décupler le mal-être déjà installé chez les pompiers puisque, comme nous l'avons dit, cela ne touche pas l'immense majorité des agents du SDIS.

Puisque vous prenez les pratiques du privé, prenez-les en entier et faites des enquêtes auprès des agents pour savoir où ils se situent au niveau psychologique.

Tous les éléments que nous venons d'énumérer forment une réalité qui pèse lourd sur les pompiers. N'oubliez pas que ce ne sont que des hommes, pas des robots, ni des machines. Ils ont leurs problèmes personnels bien sûr, mais, ils subissent également une charge mentale impressionnante en lien direct avec leur métier, et, vos méthodes de management ne font qu'accroître cette charge. Vous devez assumer votre part de responsabilité dans les drames à répétition qui adviennent. Lorsque vous parlez de harcèlement c'est toujours entre agents, mais, vos méthodes, votre gestion, vos process, ne sont-ils pas en soi une forme de harcèlement ? Posez-vous la question sérieusement, jugez la santé mentale des pompiers, lutez contre les risques psychosociaux (RPS) pour de bon, assouplissez votre management dans tous les domaines déclinés plus avant et nous pensons que les choses peuvent

s'arranger. Il y a déjà eu trop de suicides qui auraient, peut-être, pu être évités si vous aviez fait le nécessaire. Merci de votre attention ».

Monsieur le Président signale à Monsieur DEMARTELAERE qu'il n'a pas l'habitude de répondre aux déclarations liminaires mais qu'il va le faire ce matin. Il indique qu'il entend parfaitement les propos, les respecte mais ne partage pas tout et va expliquer pourquoi.

Il partage évidemment la peine des sapeurs-pompiers et des familles quand l'un d'entre eux met fin à ses jours. Toutefois, il faut bien distinguer les affaires privées de celles liées au travail. Il ne s'immiscera pas dans les affaires personnelles qui sont déjà douloureuses pour les familles et se refusent catégoriquement de lier un suicide avec le service surtout quand cela relève de la sphère privée.

Si certains citent des chiffres et des statistiques, il parlera davantage, pour sa part, de femmes et d'hommes, de faits réels, de personnes biens réelles qu'il a côtoyées, avec qui il a partagé vies professionnelle et privée.

Il indique qu'il a découvert dernièrement le prénom d'un sapeur-pompier sur un tract syndical diffusé sur les réseaux sociaux. Nous connaissons tous l'histoire de ce sapeur-pompier qui a vécu un véritable cauchemar avec le décès de son père dans les circonstances que l'on connaît. Les auteurs du tract ont-ils mesuré la douleur de la famille, de ses enfants à la vue de son prénom ? A-t-il seulement été demandé l'autorisation à la famille de citer son nom sur ce dessin de pierre tombale ?

Il indique également qu'il aurait souhaité avoir tout autant d'émoi, de soutien et de compassion quand un sapeur-pompier a mis fin à ses jours, victime des agissements de certains. Aujourd'hui, c'est à elle qu'il pense mais aussi à sa famille. Il aurait souhaité plus d'empathie pour les récentes victimes d'un autre centre de secours. Que dire des victimes silencieuses d'une autre caserne encore ? Plus globalement, il aurait aimé plus de soutien pour les victimes de violences sexistes ou sexuelles quand elles sont perpétrées au sein du Corps Départemental. Il pense à celles et à ceux qui ont été victimes de la double peine puisqu'avec le statut de victime, ils ou elles, ont dû quitter la caserne pour ne pas subir de représailles. Est-ce la faute de la pression managériale si certains se permettent des violences sexistes ou sexuelles ? Allez expliquer cela aux familles. Est-ce la faute du médecin chef si certains ne se prennent pas en main alors que le SDIS fait tout pour la santé de ses agents ? Nutritionniste, psychologue, kinésithérapeute, médecin, addictologue, visites médicales poussées, voilà ce que le SDIS met en place pour la santé de ses agents. Dire que l'on ne fait rien, c'est encore faux.

En conclusion, le SDIS sait prendre ses responsabilités mais chacun doit prendre les siennes et si demain il est possible de faire plus, le SDIS fera toujours plus pour la santé de ses agents. Il indique qu'il ne peut pas entendre que le SDIS ne fait rien pour la santé de ses agents, il en est le témoin chaque jour et est le premier à valider les actions de prévention. Personne n'a le droit d'instrumentaliser la mort alors que la période doit être au recueillement. Il remercie l'assemblée de son écoute et indique qu'il passe à l'étude de l'ordre du jour du CST.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 4 décembre 2024 et constate qu'il n'y en a pas.

Il soumet son approbation au vote. Celui-ci est adopté.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Le procès-verbal du CST du 4 décembre 2024 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	9		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Le procès-verbal du CST du 4 décembre 2024 reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

2. SUIVI DES AVIS RENDUS PAR LE CST DU 4 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président ouvre le point sur le suivi des avis rendus par le CST du 4 décembre 2024. Il donne la parole à Madame CHAMBON.

Madame CHAMBON remercie Monsieur le Président et indique qu'il y avait quatre points à l'ordre du jour du CST du 4 décembre 2024 qui devaient ou qui ont fait l'objet d'un vote.

S'agissant des lignes directrices de gestion SPP / PATS, ce point a fait l'objet d'un report et sera présenté ce jour.

Le plan de formation 2025 a été adopté à l'unanimité par une délibération du Bureau du SDIS lors de sa séance du 19 décembre 2024.

S'agissant du schéma directeur de la formation 2025-2029, l'autorité territoriale a rendu une décision conforme à l'avis rendu par le CST.

Enfin, concernant le point portant sur la modification de l'organigramme, le Conseil d'Administration a adopté cette modification par délibération du 19 décembre 2024.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques et constate qu'il n'y en a pas.

Ce point était présenté pour information.

3. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION SPP / PATS

Monsieur le Président ouvre l'étude du point relatif aux lignes directrices de gestion des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS). Il donne la parole à Madame Peggy VANHONACKER.

Madame VANHONACKER indique que les lignes directrices de gestion sont un document instauré par une loi de 2019. Elles visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et Compétences (GPEEC), et, à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Dans ce cadre elles doivent notamment déterminer les critères généraux à prendre en compte pour les promotions internes et les avancements de grade. Les tableaux d'avancement de grade et les promotions internes ne sont plus présentés pour avis en Commission Administrative Paritaire (CAP). Elles permettent également de préciser les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures. C'est un document de référence pour la gestion des ressources humaines qui concerne l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et des PATS. Les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas concernés par ces lignes directrices de gestion mais par un document spécifique qui sera élaboré par la suite. Les lignes directrices de gestion sont prises par arrêté du Président après avis du CST. Les actuelles lignes directrices de gestion avaient été établies pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elles se terminaient à la fin de l'année 2024. Il s'agit désormais de les arrêter pour les quatre ans à venir soit jusqu'au 31 décembre 2028. Si le délai est de quatre ans et non de trois, c'est pour suivre le calendrier électoral, les prochaines élections départementales étant prévues en mars 2028. Cela permettra à ces lignes directrices de gestion de couvrir l'année 2028 et notamment les avancements de grade, les mobilités et les promotions internes qui se feront en début d'année 2028. Le projet avait été élaboré à la suite de nombreuses réunions de travail et notamment en concertation avec les partenaires sociaux tout au long de l'année 2024. Un premier projet a été présenté au CST du 4 décembre 2024 et à la demande des organisations syndicales, le document a été revu. Des réunions ont eu lieu avec les partenaires sociaux sur plusieurs points. Est aujourd'hui présenté le document amendé suite à ces réunions.

Monsieur le Président remercie Madame VANHONACKER et ouvre le débat. Il demande s'il y a des demandes de prise de parole sur ces lignes directrices de gestion et donne la parole à Monsieur LEHOUCQ.

Monsieur LEHOUCQ indique qu'il ne va pas s'éterniser sur le débat car tout a été vu en groupe de travail. Il remercie la direction d'avoir suivi la demande des syndicats de revoir ce projet et indique qu'il conviendrait de programmer une dernière réunion pour discuter de la notion relative aux « 15 premiers au classement » afin que les agents soient bien informés sur la façon de procéder et sous quels critères ils peuvent prendre ou non leur nomination.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'une communication assez large est prévue à l'issue de la prise de l'arrêté par Monsieur le Président.

Monsieur DEMARTELAERE indique qu'il a une question relative aux « 15 premiers au classement » notamment ceux qui sont affectés dans un centre de secours et qui pourraient potentiellement être nommés sur place mais qui auraient formulé un souhait d'affectation dans un centre de secours particulier. Il avait été indiqué que ces derniers pourraient choisir une affectation dans les premières places des centres de secours suivants. Cependant, dans l'absolu, s'il n'y a pas eu de poste créé dans le centre de secours où ils souhaitent aller, leur demande de choix principal sera-t-elle prise en compte ? Il se demande si l'affectation se fera sur place ou dans les postes restants. Il n'avait pas eu de réelle réponse sur ce sujet.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que la prise de poste est prévue sur place et que les postes ouverts dans le Département sont liés au besoin opérationnel. L'intérêt de la démarche est que l'année précédant l'affectation les desiderata des agents soient pris en compte. Les avis seront recueillis et exploités. Il conviendra de faire coïncider les intérêts du service avec les intérêts des agents. Il pense que cela sera pris en compte mais ça ne veut pas dire que cela sera fait à chaque fois. Il confirme que ce recueil aura lieu.

Monsieur LEHOUCQ ajoute que c'est pour cela qu'il demandait à ce qu'une dernière rencontre ait lieu avec l'administration. Il y a des détails à définir. Si par exemple un agent sur place ne prend pas le poste, est ce que l'on va demander au 16^{ème} du classement ? Est-ce que si un agent souhaite changer de groupement et prend un poste dans le groupement souhaité, le poste ouvert dans son groupement précédent sera proposé aux autres du classement ? Ce sont des détails à peaufiner en groupe de travail.

Monsieur le Lieutenant-Colonel MERCIER indique que cela est pris en compte.

Monsieur le Président constate qu'il n'y a plus d'autres remarques et soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59	2		
Syndicat Autonome SPP-PATS	2		
AVENIR SECOURS	1		
Total	9	0	0

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Les Lignes Directrices de Gestion SPP / PATS reçoivent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	9		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : Les Lignes Directrices de Gestion SPP / PATS reçoivent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président remercie le Lieutenant-Colonel MERCIER pour le travail réalisé avec l'ensemble des organisations syndicales.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER indique qu'il s'agit d'un travail avec les partenaires sociaux et l'intégralité des services du Pôle Ressources et Relations Humaines qui ont fourni un énorme travail.

Monsieur le Président répond que cela montre que quand on veut on peut réussir à trouver des bons accords et affirme qu'il s'agit d'une belle décision prise ce matin.

**4. PRIME FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LES SAPEURS-POMPIERS
MOBILISÉS POUR LA SÉCURISATION DES ÉVÉNEMENTS LIÉS AUX JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

Départ de Monsieur ACHIBA lors de l'étude de ce point.

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 4 relatif à la prime exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers mobilisés pour la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il donne la parole à Madame Peggy VANHONACKER.

Madame VANHONACKER indique qu'une délibération a été prise le 17 octobre 2024 pour acter le principe du versement de cette prime exceptionnelle aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires mobilisés pour la sécurisation des Jeux Olympiques (JO) 2024 dans le Nord, au Stade Pierre Mauroy. La délibération prévoyait que le montant de la prime soit annoncé par une seconde délibération en fonction des remboursements effectués par l'Etat dans ce cadre. Aujourd'hui ce montant peut être fixé et le sera à 105 € par jour de mobilisation dans la limite de 1 050 € pour les agents engagés plus de 10 jours. Il a été prévu par décret que ce montant soit journalier mais dans la limite de 10 jours d'engagement. La délibération sera présentée au Conseil d'Administration du 27 février 2025.

Monsieur le Président remercie Madame VANHONACKER de son intervention et demande s'il y a des questions sur ce point. Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BEAURAIN.

Monsieur BEAURAIN indique que ce point détermine le montant de la prime mais rappelle ce qui a pu être dit au précédent CST concernant les personnels présents en centre de secours durant la période des Jeux Olympiques. Il précise que des agents en centre de secours étaient en mode très dégradé. Il y a eu des gardes où normalement le personnel devait être à 18 ou 20 agents pour la journée et où le centre de secours s'est retrouvé avec seulement 10 sapeurs-pompiers avec des manques de conducteurs et de chefs d'agrès. L'organisation a été extrêmement compliquée. L'activité opérationnelle a été augmentée durant cette période. Des congés ont dû être retirés pour pouvoir arriver à un effectif, certes en dessous des minimas, mais permettant de le rehausser. Ces personnels n'auront pas cette prime. Les agents qui ont participé aux Jeux Olympiques ont été payés en Indemnité de Mobilisation Opérationnelle (IMO). Ils ont été retirés des effectifs de garde. Pour certains, ils n'ont pas fait leur garde parce qu'ils avaient atteint le quota semestriel de travail, et en plus, ils vont avoir une prime. Il demande comment les représentants du personnel peuvent expliquer aux agents qui ont dû retirer leurs congés, travailler en mode dégradé et avoir une surcharge de travail en centre de secours, qu'ils ne percevront pas de prime. Il demande un ajustement ou une répartition de cette prime. Il indique qu'il connaît la réponse de l'administration qui lui dira que c'est une question relevant de l'Etat mais il demande ce qu'elle peut faire pour dédommager ces agents. Il demande si une prime sera donnée à ces personnels. Il précise que l'imperfection du temps de travail des sapeurs-pompiers fait que des agents ont dû faire des gardes en moins mais il demande quelle sera la réponse pour les autres.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un texte national qu'il n'a pas partagé à 100 %. Sa position personnelle en tant que Président du SDIS du Nord, qu'il a essayé de défendre auprès de l'Assemblée des Départements de France (ADF), était que les sapeurs-pompiers puissent avoir exactement la même prime que la police et que ce soit l'Etat qui la verse. Ce n'est pas le SDIS du Nord qui a demandé à avoir les Jeux Olympiques à Lille. C'est formidable pour la Métropole, il y a eu des retombées économiques et personne ne va s'en plaindre. C'était un moment exceptionnel au niveau expérience etc., mais, ce n'est pas le

SDIS du Nord qui en fait la demande et cela ne lui a rien rapporté. Cela a rapporté beaucoup à l'économie et pour les collectivités qui touchent des impôts qui viennent de l'économie mais il n'y a rien eu pour le SDIS du Nord. Cependant, aujourd'hui il y a des textes et l'Etablissement est obligé de les respecter. Il précise qu'initialement il avait indiqué que compte tenu de la situation budgétaire, le SDIS du Nord ne mettrait rien sur cette prime et que ne serait versé que ce que l'Etat donnait. Il a été décidé avec le Président POIRET et les instances que le SDIS viendrait abonder du même montant que ce que l'Etat mettrait. Le versement de la prime JO est basé sur des textes nationaux.

Monsieur le Contrôleur Général ajoute qu'à l'époque les calculs fournis à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) tenaient compte du fait que le SDIS avait des amplitudes horaires importantes et qu'il fallait multiplier par deux les effectifs. La prime ne correspond qu'à 175 hommes par jour et non pas à deux fois 175 hommes. L'Etablissement a rencontré de grandes difficultés sur ce point et le Président avait écrit à la DGSCGC pour l'expliquer et dire que ce n'était pas normal. La DGSCGC a répondu que le pacte capacitaire était fixé à 175.

Monsieur BEAURAIN indique que le SDIS 59 a participé à cette prime à hauteur de 50 % et demande pourquoi il n'est pas possible de donner une prime aux personnels qui sont restés en centre de secours et qui ont souffert de la situation. Il rappelle que ces personnels ont subi une pression de la part des chefs de centre et de la direction pour revenir travailler afin d'avoir des effectifs les moins restreints possibles et qu'ils n'ont droit à rien. Il demande ce que la direction peut répondre à ces agents. Il souhaite que celle-ci mette la main à la poche pour ces personnels qui ont fait le nécessaire pour revenir travailler pendant la période des Jeux Olympiques. Il précise qu'il n'est pas entendable de dire qu'une partie reçoit de l'argent et pas l'autre. Cela divise les personnels et les organisations syndicales ne peuvent pas valider une prime qui va opposer les agents. Il précise que son organisation votera contre cette prime, non pas parce qu'elle est malvenue, mais parce qu'elle divise les agents. Les agents ayant fait les Jeux Olympiques ont été rémunérés sur leur temps de travail. Ils ont fait moins de gardes. Lorsque le plafond est atteint, il faut faire des gardes en moins pour respecter le repos de sécurité. Ces agents ont été payés plusieurs fois par rapport à d'autres collègues et le syndicat SUD ne peut pas l'entendre.

Monsieur le Président expose la problématique du Département des Bouches du Rhône. Celle-ci a été soulevée durant les réunions de l'Assemblée des Départements de France. Dans ce département, les agents souhaitaient tous aller aux Jeux Olympiques et ne souhaitaient plus aller en feu de forêt parce qu'effectivement en allant aux JO ils avaient la prime alors que s'ils allaient en feu de forêt ils n'en avaient pas. L'Etat n'a finalement pas répondu sur ce point.

Il précise qu'il a demandé la prime JO pour tous les sapeurs-pompiers, de la même façon que tous les policiers l'ont eu, et l'Etat n'a pas répondu sur ce point. Il demande aux organisations syndicales de revoir cette question avec leurs représentants nationaux.

Monsieur BEAURAIN répond que la question a été posée. Il constate qu'au sein du SDIS du Nord la direction préfère diviser les personnels. Il demande qu'une prime soit créée.

Monsieur le Président répond qu'il respecte un texte d'Etat et précise qu'aucun congé n'a été supprimé.

Monsieur BEURAIN rétorque qu'il y a une pression invisible. Les jours de travail ont été modifiés sans l'accord des agents. Les syndicats ont dû gérer cette question. Des agents ont vu leurs congés modifiés. A Lomme, les syndicats ont dû intervenir à plusieurs reprises parce que le chef de centre priorisait les gardes JO au niveau des effectifs. Il souhaitait avoir un nombre minimal d'agents en congés pour pouvoir les affecter aux Jeux Olympiques. Les congés ont été refusés à cause des Jeux Olympiques. Il y a des agents qui ont dû travailler le dimanche à la place du lundi sans qu'on leur demande leur avis et ce n'est pas anodin en période d'été, et ces personnels n'auront aucune prime.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas créer de prime non prévue par la loi et qu'il doit respecter les textes de loi pour la verser.

Monsieur LEHOUCQ précise que dans l'intitulé il est indiqué « sapeurs-pompiers professionnels et volontaires » mais que les pompiers ne peuvent pas fonctionner sans les PATS et il y a eu des PATS qui ont participé aux Jeux Olympiques. Il ne faut pas les oublier.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du point 5 de l'ordre du jour de ce CST.

Madame MARTIN demande à combien se monte les 50 % de la prime qui aurait pu être versée à ceux qui la demandaient.

Monsieur le Directeur Départemental répond que les sommes remboursées par l'Etat sont d'environ 400 000 euros.

Monsieur le Président précise que cela inclut la prime des agents qui se sont déplacés en région parisienne.

Madame MARTIN demande si le besoin nécessaire pour donner ce qui représente les 50 % du SDIS du Nord au personnel qui la demande a été calculé. Elle aimerait aussi savoir qui n'a pas cette prime.

Monsieur le Président demande si Madame MARTIN parle de l'ensemble du personnel et précise qu'il n'en a pas le droit.

Monsieur BEURAIN précise qu'une prime exceptionnelle aurait pu être versée.

Madame MARTIN demande s'il est possible d'avoir un ordre d'idée.

Monsieur le Président répond que cela se chiffre en plusieurs centaines de milliers d'euros.

Monsieur VERCOUTRE indique que son organisation syndicale est du même avis que le syndicat SUD. Il précise que cela est dommage. Comme il a été souligné pour le point précédent, des négociations sincères et productives ont pu avoir lieu avec l'administration et ici les organisations syndicales ont l'impression d'avoir été écartées de la réflexion. Il indique avoir vu l'intervention du Président auprès de l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur la prime Jeux Olympiques. Il y a eu une période de latence pendant laquelle les périodes de congés ont dû être suspendues. Les chefs de centre ont anticipé les choses en favorisant la prise de congés pour certains pour la période. Il y a eu un certain bouleversement pour cette période, ce qui est légitime, mais il aurait fallu qu'une réflexion se fasse avec l'ensemble des syndicats pour l'attribution de cette prime. Chacun a fait un effort pour le collectif. Le paiement en IMO n'était pas forcément connu pour tout le monde. Il faut savoir que certains ont fait du 24h/24h et ne percevront pas de prime JO. Il demande pourquoi un report ne peut pas être prévu.

Monsieur le Président répond qu'il ne peut pas reporter puisqu'il s'agit d'un texte national. Il doit respecter le texte national. Ce n'est pas ce qu'il souhaitait personnellement mais il doit l'appliquer. Il n'a pas été entendu dans sa demande mais un accord a été trouvé pour que le versement se fasse à hauteur de 50 % et uniquement pour ceux qui ont participé aux Jeux Olympiques. Il indique qu'il le regrette.

Monsieur VERCOUTRE indique que cela n'est pas dans le décret et que c'est la DGSCGC qui a « quantifié » les besoins pour les Jeux Olympiques et a payé ce qu'elle avait envie de payer. Il précise qu'ils sont tributaires des ambitions nationales. Ils doivent assumer localement comme pour d'autres choses, par exemple le secours à personne où le SDIS est esclave du SAMU.

Il considère ici que le SDIS est esclave de l'Etat et de ses décisions. L'Etablissement subit ces décisions mais le décret ne dit pas qu'on ne peut pas donner une prime. Le décret donne uniquement un maximum brut. Les critères d'attribution se font par décision du Conseil d'Administration.

Monsieur le Directeur Départemental indique que tout cela avait déjà été abordé longuement. Il précise que le Président a écrit à la DGSCGC en indiquant qu'il était mécontent à l'égard des sommes allouées mais il ne peut rien faire de plus. Le texte est clair, la prime n'est versée qu'à ceux qui ont été mobilisés dans le cadre du pacte capacitaire.

Monsieur VERCOUTRE répond que les pompiers étaient mobilisés quand ils étaient de garde.

Monsieur le Directeur Départemental répond que les questions abordées ont d'ores et déjà été posées plusieurs fois en visioconférence avec la DGSCGC et les réponses obtenues n'ont jamais été celles attendues.

Monsieur VERCOUTRE répond que cela s'est fait oralement mais que le texte est clair. Il indique qu'il est évident que moins l'Etablissement paie mieux c'est pour lui.

Monsieur le Directeur Départemental Adjoint indique que le texte mentionne la possibilité de donner une gratification aux sapeurs-pompiers qui ont participé à la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques c'est-à-dire ce qui a été mis en place au stade Pierre Mauroy, lors du parcours de la Flamme, les renforts au niveau de l'Île de France. Il s'agit des événements directement liés aux Jeux Olympiques.

Monsieur VERCOUTRE répond que le parcours de la flamme a été fait dans l'ensemble du Département.

Monsieur le Directeur Départemental Adjoint répète qu'il s'agit des événements liés aux Jeux Olympiques.

Monsieur VERCOUTRE répond que tout le monde a sécurisé les événements.

Monsieur le Directeur Départemental Adjoint indique qu'il s'agit des périodes du 23 juillet au 12 août et du 27 août au 9 septembre.

Monsieur le Président propose de rendre à l'Etat ce qu'il a versé et de ne pas verser la prime. Il précise que sont des textes qui ne sont pas adéquats mais que malheureusement c'est comme cela. S'il ne verse pas cette prime, l'Etat reprend l'argent.

Monsieur BEAURAIN rétorque que dans ce cas-là, il restera tout de même la somme correspondant aux 50 % versés par le SDIS.

Monsieur le Président répond que si l'Etat ne met rien, le SDIS ne mettra rien non plus. Il propose de passer au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT			4
SUD SDIS59		2	
Syndicat Autonome SPP-PATS		2	
AVENIR SECOURS	1		
Total	1	4	4

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La prime forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers mobilisés pour la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques de Paris 2024 reçoit un avis défavorable à la majorité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	8		1

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La prime forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers mobilisés pour la sécurisation des événements liés aux Jeux Olympiques de Paris 2024 reçoit un avis favorable à la majorité des membres présents.

**5. MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°CA / 20 / I-03 DU 6 FÉVRIER 2020
RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU SDIS 59**

Monsieur le Président ouvre l'étude du point 5 relatif à la mise à jour de la délibération n°CA / 20 / I-03 du 6 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au SDIS 59. Il donne la parole à Madame Peggy VANHONACKER.

Madame VANHONACKER indique que des primes peuvent être versées si elles ont été prévues par un décret ou par la loi. Ici, le régime indemnitaire des PATS est le RIFSEEP qui est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA). Un arrêté du 21 juin 2024 permet exceptionnellement, au titre de l'année 2024, de remonter les plafonds réglementaires de CIA pour les agents directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les cadres d'emploi pouvant bénéficier du relèvement annuel du CIA ont été listés. Pour le SDIS du Nord il est proposé de majorer à titre exceptionnel pour l'année 2024 le plafond du CIA pour ceux ayant été directement mobilisés dans la préparation et le déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à hauteur de 80 euros. Une délibération sera présentée en ce sens au Conseil d'Administration du 27 février 2025.

Monsieur ROHART demande si cette prime concerne uniquement les personnels présents aux événements JO ou ceux qui ont travaillé à la préparation pendant les mois précédents les événements tant en terme logistique que de ressources humaines, informatique, transmission ... Il y a eu énormément de travail en amont pour que le jour J tout fonctionne et que ceux qui étaient d'astreinte, présents sur le dispositif n'aient quasiment à régler que

des petits problèmes techniques de mise en application. Il espère que les personnes concernées percevront également cette prime.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond que cette prime est basée sur le même principe que celle prévue pour les sapeurs-pompiers professionnels et ne concerne que ceux qui étaient présents aux Jeux Olympiques et Paralympiques dans le cadre de la sécurisation. Il précise que l'ensemble de la préparation en amont a été identifiée comme un projet de service pour l'établissement et qu'il s'est rapproché en terme de fonctionnement d'un mode PCA (Plan Continuité d'Activités). Là où cela aurait pu amener à un surcroît d'activité, les activités secondaires ont été mise en sommeil. L'objectif était de réaliser les activités principales comme dans le cadre d'un PCA et ensuite les priorités ont été reconsidérées. C'est la consigne qui avait été passée aux chefs de pôle et de groupement de manière très claire.

Monsieur LEHOUCQ indique qu'il souhaite rebondir sur son intervention antérieure concernant les PATS. Dans la proposition faite par l'administration il y a une différence entre les pompiers et les PATS puisque les premiers bénéficient d'une prime de 105 euros et les seconds d'une prime de 80 euros. Les pompiers ne sont rien sans les PATS et inversement. Ils se sont investis au même titre que les pompiers et pour la CGT ils méritent d'avoir le même montant de prime. Il précise qu'ici l'Etablissement n'est pas bloqué par un décret.

Monsieur le Président demande au Lieutenant-Colonel MERCIER l'impact d'un tel alignement.

Le Lieutenant-Colonel MERCIER répond qu'il ne s'agit pas ici d'un montant journalier mais d'un montant forfaitaire annuel. Il indique que les organisations syndicales souhaitent une augmentation de 25 euros de cette prime et précise que cela concerne une soixantaine de personnes.

Madame BOHET demande que la prime soit augmentée à 105 euros qui est l'équivalent du montant journalier perçu par les sapeurs-pompiers afin de faire plaisir aux PATS.

Monsieur le Président propose de passer le montant de la prime pour les PATS à la somme de 105 euros et soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SUD SDIS59			2
Syndicat Autonome SPP-PATS		2	
AVENIR SECOURS	1		
Total	5	2	2

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : La mise à jour de la délibération n°CA / 20 / I-03 du 6 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel reçoit un avis favorable à la majorité des membres présents.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	9		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : La mise à jour de la délibération n°CA / 20 / I-03 du 6 février 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 10h20.

Le Secrétaire Adjoint.



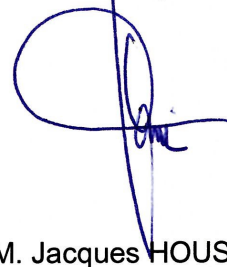
M. Sylvain BEAURAIN

Le Secrétaire,



Mme Séverine ROUSSE

Le Président,



M. Jacques HOUSSIN